

Le Bulletin

Volume 53 Numéro 16

Édition du 8 mai 2025

Dans ce Bulletin

Pourquoi l'implication politique en nécessaire pour les employés de	
fonction publique québécoise?	
Avez-vous signé la pétition dema	
le retrait du projet de loi 89?	p.2

Vous prenez votre retraite : avez-vous pensé aux assurances?.....p.3

Assurances Réseau de La Personnelle : concours exclusif aux membres de la CSQ......p.4

À l'Agenda

Mardi 27 mai 2025 Huitième rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure: 18 h 30

Lieu: Corporation du Fort Saint-Jean

15, rue Jacques-Cartier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu

Mercredi 28 mai 2025

Rencontre d'information pour la séance d'affectation du 5 juin (enseignants E1)

Heure: 18 h 30 Lieu: Teams

Mercredi 4 juin 2025

Rencontre d'information pour les enseignants détenant un contrat E2 ou à statut précaire

Heure: 18 h 30 Lieu: Teams Pourquoi l'implication politique est-elle nécessaire pour les employés de la fonction publique québécoise?

Lorsqu'on pense au rôle d'un syndicat dans les relations de travail, on pense aussitôt à l'application de la convention collective, mais parfois, être l'interlocuteur du patron, dans la représentation des travailleurs, doit aller plus loin.

En effet, pour les employés de la fonction publique québécoise comme les enseignantes et les enseignants, l'employeur n'est pas seulement une direction d'école ou un centre de services scolaire, c'est aussi le ministère de l'Éducation ET le gouvernement qui passe des lois!

Nous en avons actuellement l'exemple parfait, notre employeur est législateur, contrairement à tous les autres employeurs au pays. Cela signifie que ce qu'il n'obtient pas en négo, il peut aussi tenter de l'obtenir par la force de la loi. Notre gouvernement actuel ne se prive d'ailleurs pas pour le faire avec l'avalanche de projets de loi actuelle (PL 94, PL 89, PL 100). Heureusement, notre système de gouvernance a placé des contre-pouvoirs qui nous permettent de nous faire entendre à l'Assemblée nationale.

Toutefois, les interventions isolées n'ont pas le même poids que celles qui sont coordonnées avec les différents acteurs politiques : députés de l'opposition, regroupements citoyens, fédérations des directions d'école, fédérations des comités de parents... Tous ces acteurs intéressés dans le système d'éducation peuvent ajouter à nos voix en temps de crise comme c'est actuellement le cas.

Pour ce faire, cependant, il faut aussi créer des ponts avec eux et agir en amont pour préparer le terrain.

Par ailleurs, lorsqu'on regarde l'évolution des luttes syndicales qui ont amené le paysage du monde du travail à changer, on constate qu'elles ont majoritairement été menées à travers diverses alliances politiques et dans cette sphère également.

On le voit actuellement, notre employeur, le gouvernement, s'attaque à nos droits fondamentaux, à notre au-

tonomie professionnelle, ainsi qu'à notre capacité à mettre en lumière les situations problématiques dans le système d'éducation québécois, par une avalanche de lois qui doivent être remises en question afin de se prémunir de leurs effets pervers potentiels. À court terme, seule l'action politique pourra en atténuer les impacts. Autrement, il nous faudra explorer les voies juridiques coûteuses qui trainent souvent en longueur et sont loin de nous assurer la victoire. À la lumière de la situation, on peut comprendre que désormais, si on ne s'occupe pas de la politique, c'est elle qui s'occupera de nous!

Avez-vous signé la pétition demandant le retrait du projet de loi 89?

Après une négociation particulièrement difficile qui s'est achevée par le versement de la rétroactivité salariale en août 2024, nous pensions avoir enfin une pause avant la prochaine ronde prévue en 2028... Quelle n'a pas été notre stupeur face au dépôt du PL 89 en début d'année 2025!

En effet, comme nous l'avions expliqué dans notre édition du 27 mars, le PL 89 vient s'attaquer à notre droit fondamental de faire la grève lors de la négociation en vue du renouvellement de notre convention collective. Il est plus que jamais nécessaire de contrer cette attaque frontale à l'équilibre du rapport de force entre les employés et les employeurs du Québec. Devant un employeur qui ne montre que rarement de l'ouverture à nos demandes lors de la négociation et qui conteste systématiquement nos moyens de pression en vue de nous faire entendre, nous les retirant un à un via le tribunal administratif du travail, nous n'aurons d'autre choix que de nous relever et de reprendre les armes.

Actuellement, ce sont tous les travailleurs du Québec qui sont attaqués par le PL 89. Il sera donc utile de former des alliances afin de le contester. À cet égard, nous vous invitons à signer la pétition visant le retrait du PL 89, qui circule actuellement sur les réseaux sociaux.

Vous noterez au passage qu'il ne vous reste que quelques jours pour ce faire puisque la date limite pour la signer est le 14 mai prochain. Nous vous invitons également à la partager en grand nombre auprès de vos proches afin qu'ils la signent également.

N'oublions pas que l'exercice de la grève n'est jamais utilisé à la légère et que la dernière que nous avons menée s'inscrivait dans un contexte d'inflation élevée et de pénurie de main-d'oeuvre, alors que notre gouvernement refusait de nous octroyer des augmentations de salaire tenant compte de la hausse du coût de la vie et du rattrapage que nous avions à faire par rapport aux autres provinces canadiennes.

Enfin, il faut aussi savoir que seules 5% des négociations se terminent en conflit de travail par l'exercice de jours de grève et que leur nombre est habituellement restreint. Or, il conviendrait sans doute de regarder du côté des employeurs si on souhaite protéger la population puisque qu'entre 2000 et 2020, la durée des lockout a été nettement supérieure à celle des grèves... On parle ici de 757 jours de lock-out contre 172 jours pour les grèves.¹ Et, soyons clairs, les travailleurs font aussi partie de la population, mais dans le monde d'aujourd'hui, il y a toujours une oreille qui écoute le discours antisyndical, qu'il soit fondé... ou pas!

1-Statistique Canada (2024). Arrêts de travail au Canada selon la juridiction, l'industrie basée sur le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) et l'indice à la vie chère (IVC), Emploi et Développement social Canada - Programme du travail occasionnel (nombre sauf indication contraire).

Vous prenez votre retraite : avez-vous pensé aux assurances?

Ça y est, vous y êtes, la retraite vous ouvre enfin les bras! Tout emoustillé devant ce nouvel horizon qui s'offre à vous, plusieurs décisions restent encore à prendre avant de franchir le fil d'arrivée vers votre deuxième vie : les options en assurance en font partie.

Avant de vous libérer du contrat avec l'assurance collective Alter Ego, il serait bon de réfléchir sérieusement à ce que cela implique.

Il est intéressant de savoir que dans le cas d'une retraite en mai ou en juin, votre couverture en assurance collective se poursuivra jusqu'au 31 août. Passé cette date, vous aurez 90 jours pour choisir d'adhérer à l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) et à ASSUREQ, le régime complémentaire en assurance médicament et vie de l'AREQ. Notez que le SEHR assume les frais d'adhésion à l'association la première année, et ce, pour tous ses membres.

Une assurance complémentaire, pourquoi?

À la retraite, toutes les travailleuses et tous les travailleurs du Québec sont couverts par le Régime public d'assurance médicaments du Québec (RAMQ), mais saviez-vous que celui-ci ne couvre pas tous les médicaments? Le régime complémentaire de l'AREQ rembourse à 80 % plusieurs médicaments non couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), ce qui représente près du double de ceux couverts par le régime public.

Si vous possédez une couverture collective en assurance vie avec Alter Ego, différentes options de transformation vous sont offertes afin de poursuivre votre protection lors de la retraite.

De plus, ASSUREQ ne rembourse pas seulement les médicaments, elle vous couvre, comme le régime collectif SSQ, en assurance voyage et pour tout transport d'urgence.

Couverture en plus de l'assurance médicaments

Vous pourriez également évaluer l'intérêt d'adhérer au régime complémentaire Santé+.

Enfin, votre personne conjointe peut avoir accès à AS-SUREQ si vous l'inscrivez et pourra maintenir ses protections si vous décédez.

Ne négligez pas de vous renseigner sur vos options, et ce, même si vous êtes couvert par votre personne conjointe. Vous pourriez adhérer à ASSUREQ, tout en vous exemptant de l'assurance maladie, jusqu'à sa retraite, et ainsi conserver la possibilité de réintégrer le régime à ce moment. À défaut de prendre cette précaution, vous risquez de ne plus être admissible à certaines protections d'ASSUREQ en cas de séparation, ou si votre conjoint n'a plus accès à une telle protection en quittant le monde du travail.

Chaque année, le SEHR offre aux futurs retraités de l'année, une session d'information animée par l'AREQ afin d'obtenir l'information nécessaire pour ne pas manquer le bateau. Les dates sont habituellement annoncées en début d'année scolaire dans le Bulletin du SEHR.

Aux naufragés qui n'auraient pas assisté à cette formation, une journée spéciale d'information est également offerte au moment de la rentrée scolaire pour les nouveaux retraités. Tous les membres ayant adhéré à l'AREQ reçoivent une invitation personnalisée.

Pour toute information au sujet des assurances pour retraités, vous pouvez communiquer avec monsieur Robert Godin au 450 347-7764.

Assurances Réseau de La Personnelle : concours exclusif aux membres de la CSQ

« Le bleu vous va si bien... et nos protections aussi! » Apprenez-en plus sur votre offre exclusive d'assurance de groupe et courez la chance de gagner un des trois chèques de 1 500 \$!1

Vous pourriez tirer profit d'une assurance personnalisée qui vous permet d'économiser grâce à des tarifs spéciaux non offerts au grand public.

COMMENT PARTICIPER?

- Il suffit de demander une soumission d'assurance auto ou habitation et votre inscription sera enregistrée! Visitez lapersonnelle.com/concourscsq ou contactez-les au 1 888 476-8737.
- Si vous avez déjà une assurance avec La Personnelle, votre inscription au concours est automatique.

Le partenariat entre la CSQ et La Personnelle vous donne accès aux avantages suivants :

- un service à la clientèle exceptionnel d'agents et agentes en assurance de dommages qui en font plus pour vous;
- des économies additionnelles si vous regroupez vos assurances auto et habitation.

C'est payant de faire partie de la CSQ!

La Personnelle désigne La Personnelle assurances générales inc. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. Vous recevez nos offres en vertu d'un consentement obtenu par la CSQ, pour les fins de la promotion du régime d'assurance offerte en partenariat avec La Personnelle. En tout temps, vous pouvez retirer votre consentement et demander de ne plus recevoir ces offres en communiquant avec la CSQ. La PersonnelleMD et les marques de commerce associées sont des marques de commerce de La Personnelle, compagnie d'assurances, employées sous licence.

1- Pour les détails, consulter le règlement du concours. Aucun achat requis. Le concours s'adresse exclusivement aux personnes admissibles au régime d'assurance de dommages de la CSQ de La Personnelle qui ont obtenu une soumission d'assurance auto ou habitation ou qui détiennent déjà une police d'assurance, entre le 1^{er} février et le 23 mai 2025 (1^{er} tirage), entre le 24 mai au 19 septembre 2025 (2^e tirage), et entre le 20 septembre au 21 novembre 2025 (3^e tirage). Les gagnants et gagnantes doivent répondre à une question d'habileté mathématique pour recevoir leur prix.



Le bleu vous va si bien... et nos protections aussi!



Nous contacter

Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ)

Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone: 450 348-6853 / 1 800 567-6853

Télécopieur: 450 348-6856

Courriel: sehr@lacsq.org Site Web: www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h

et de 13 h à 17 h

(vendredi 15 h 45)